COMMUNE DE FINHAN
Tarn et Garonne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 MAI 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présents à la réunion
15	**13**

Date de convocation : 20/05/2026

L'an deux mille vingt-six, **le 28 Mai à 18h00,** le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : MAZANA Emmanuelle, FILHES Benjamin, ARQUIE Bernadette, LOFERNE Pascal, LEBON Jean-François, MARTY Vanessa, PUVIS Augustin, ROYER Elise, PALAZOT Alexa, LAPOUS Gilles, PENCHENAT Luc, COUROUBLE Christine,

Excusés : JUBIN Sébastien procuration à REY Christiane, NAVARRO Ariane procuration à COUROUBLE Christine

Absents :

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle invite le conseil municipal à nommer le conseiller qui remplira les fonctions de secrétaire de séance. Madame MAZANA Emmanuelle est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire – Annule et remplace la délibération n° 2026_03D04
- Désignation nominative des membres des commission communales – Annule et remplace la délibération n° 2026_03D06
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de mars 2026
- Constitution du jury d'assises pour l'année 2027
- Autorisation de fongibilité des crédits – Budgets 2026
- Répartition des subventions aux associations
- Participation école privée sous contrat – budget 2025-2026
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Dépenses de dératisation 2025
- DM n° 1 - BP AEP
- Proposition de candidats au poste de commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs
- Proposition de candidats au poste de membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des DIA – Droit de préemption
- Questions diverses

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026.
Celui-ci est approuvé à la majorité des votants, 3 contres.

Les élus de l'opposition votent contre car pour eux, les prises de paroles ne sont pas retracées en intégralités. A compter de ce-jour, ils enregistreront les séances et si nécessaire ils saisiront le Préfet.

Madame le maire propose de traiter l'ordre du tel que défini ci-avant.

Délibération N°2026_05D01 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 avril 2026, la commission communale « Cadre de Vie » s'est réunie sous la présidence de Madame Bernadette ARQUIE, Adjointe au Maire, afin d'élaborer le règlement intérieur du Conseil Municipal.
Après avoir pris connaissance du projet de **règlement intérieur du Conseil Municipal**, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant :

- La nécessité de fixer les règles de fonctionnement et d'organisation des séances du Conseil Municipal ;
- L'importance d'assurer la transparence et l'efficacité des travaux municipaux ;
- La conformité aux dispositions légales et réglementaires, notamment le **Code général des collectivités territoriales** (articles L2121-18 à L2121-27) ;

DECIDE

Article 1er :
Le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Finhan est adopté en l'état.

Article 2 :
Le règlement intérieur fixe notamment :

- Les modalités de convocation et de préparation des séances ;
- Le déroulement des séances et les conditions de prise de parole ;
- Les procédures de vote et la tenue des procès-verbaux ;

Article 3 :
Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa publication et sera affiché en mairie conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 :
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la diffusion du règlement intérieur auprès de tous les membres du Conseil Municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération N°2026_05D02 – DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2026_03D02

VU :

- le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 ET l.2122-23 ;
- le procès-verbal d'installation du Conseil municipal issu des élections municipales en date du 15 mars 2026 ;
- la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

CONSIDERANT :

- que l'installation d'un nouveau Conseil municipal met fin aux délégations consenties lors de la mandature précédente,
- qu'il appartient au nouveau Conseil municipal de se prononcer sur les délégations à accorder au maire,
- qu'au regard de la population de la commune, il convient de permettre au maire d'assurer la gestion courante de la commune dans le cadre strictement défini,
- qu'il convient d'apporter des précisions sur certaines délégations et d'ajouter quelques points supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'annuler la délibération n° 2026_03D04 du 20 mars 2026 dans sa globalité.

Article 2 : Abrogation des délégations antérieures

Les délégation accordées au Maire lors de la précédente mandature sont abrogées de plein droit.

La délibération se substitue à toute délibération antérieure ayant le même objet.

Article 3 : Délégation d'attributions accordée au Maire

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivité territoriales, le Conseil municipal délègue à Madame REY Christiane, Maire, pour la durée de la mandature, les attributions suivantes :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2 - De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au articles L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limités de 300 000.00€.

3 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4 – Passer et signer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

6 – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

7 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €.

9 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 5 000.00€.

10 – D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000.00€.

11 – D'intenter, au nom de la commune, toute action en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, en première instance, en appel en cassation, y compris pour exercer les voies de recours, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00€ pour les communes de moins de 50 000 habitants. La présente délégation couvre les contentieux relatifs notamment à l'urbanisme, au domaine communal, aux marchés publics, aux ressources humaines et les contentieux avec les différents organismes privés ou publics.

12 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux jusqu'à 5 000.00€.

13 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres,

14 -Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante,

15 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

16 - De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites suivantes :

- Droit de voirie et occupation temporaire du domaine public – 50€ maximum par jour d'occupation.
- Tarifs de prêt de chapiteaux – 100€ maximum par chapiteau.
- Tarifs de locations des différents bâtiments publics – de 50€ à 500€ maximum par location.

Le maire pourra procéder à la révision annuelle de ces tarifs dans la limite de 5% par an.

Toute création d'un tarif nouveau non expressément visé par le présent article demeurera de la compétence du conseil municipal.

17 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Article 4 : Conditions d'exercice de la délégation

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation :

- Sont exercées dans le respect des lois et règlements en vigueur,

- S'inscrivent dans la limite des crédits votés par le Conseil municipal,
- Ne portent pas atteinte aux compétences non déléguées du Conseil municipal.
- En cas d'empêchement du maire, les décisions à prendre dans ces matières déléguées peuvent être signées par le premier adjoint

Article 5 : Obligation d'information du Conseil municipal
Le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque séance, des décisions prises en application de la présente délibération.
Article 6 : Entrée en vigueur
La présente délibération entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Adopté à la majorité
Pour : **12**
Contre : **3**
Abstention : **0**

Délibération N°2026_05D03 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2026_03D06
Le Conseil municipal de Finhan,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2026_03D05 du 20 mars 2026 portant création des commissions municipales,
Vu la délibération n° 2026_03D06 du 20 mars 2026 portant désignation nominative des membres des commissions municipales,
Considérant qu'il convient de compléter les commissions « Vie associative » et « Personnel ».
Considérant que les commissions communales ont un rôle consultatif,
Considérant que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des membres du Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
Article 1 : D'annuler la délibération n° 2026_03D06 dans sa globalité.
Article 2 : Désignation des membres
Sont désignés pour siéger au sein des commissions communales les conseillers municipaux suivants :

- Commissions **Finances** – Budget – Appel d'offres/marchés
  - M. Benjamin FILHES
  - Mme Bernadette ARQUIE
  - M. Sébastien JUBIN
  - M. Jean-François LEBON
  - Mme Emmanuelle MAZANA
  - Mme Alexa PALAZOT
  - M. Luc PENCHENAT
- Commission **Urbanisme** – Travaux – Voirie
  - M. Pascal LOFERNE
  - M. Augustin PUVIS
  - M. Gilles LAPOUS
  - Mme Bernadette ARQUIE
  - M. Benjamin FILHES
  - Mme Elise ROYER
  - M. Luc PENCHENAT
- Commission **Affaires scolaires** – Enfance – Jeunesse
  - Mme Vanessa MARTY
  - Mme Elise ROYER
  - Mme Alexa PALAZOT
  - M. Sébastien JUBIN

- Mme Bernadette ARQUIE
- Mme Emmanuelle MAZANA
- Mme Christine COUROUBLE

- Commission **Vie associative** – Culture – Sports

- Mme Emmanuelle MAZANA
- Mme Alexa PALAZOT
- M. Benjamin FILHES
- Mme Vanessa MARTY
- Mme Elise ROYER
- M. Gilles LAPOUS
- Mme Ariane NAVARRO

- Commission **Cadre de vie** – Environnement – Communication

- Mme Bernadette ARQUIE
- Mme Alexa PALAZOT
- Mme Elise ROYER
- Mme Emmanuelle MAZANA
- M. Pascal LOFERNE
- Mme Vanessa MARTY
- Mme Ariane NAVARRO

- Commission **Personnel**

- M. Jean-François LEBON
- Mme Bernadette ARQUIE
- M. Benjamin FILHES
- Mme Alexa PALAZOT
- M. Gilles LAPOUS
- M. Pascal LOFERNE
- Mme Christine COUROUBLE

Article 3 : Présidence
Le Maire est président de droit de chaque commission. Il peut déléguer la présidence à un adjoint ou à un conseiller municipal.
Article 4 : Durée
La présente désignation est valable pour la durée du mandat, sauf modification décidée par le Conseil municipal.
Adoptée à l'unanimité

Délibération N°2026_05D04 – RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026
Vu l'article 1650 du Code général des impôts,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs à la suite du renouvellement du Conseil Municipal,
Considérant que cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires ainsi que 6 commissaires suppléants, selon la population de la commune, commune inférieure à 2000 habitants,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Dresse la liste de contribuables proposée en nombre double soit :
  - 12 noms pour les commissaires titulaires
  - 12 noms pour les commissaires suppléants

Liste des personnes proposées :

- Commissaires titulaires :
  - 1- FOURCADE René
  - 2- PALAZOT Cyrille
  - 3- ESCALA Gilles

- 4- MAZANA Laurent
- 5- BOUE Hugo
- 6- PERINETTI (GOUBET) Pascale
- 7- MAJOREL Gérard
- 8- GIUSEPPIN Roger
- 9- GOUDY Sébastien
- 10- AILHAS Daniel
- 11- DIRAT Michel
- 12- REY Francis

- Commissaires suppléants :
  - 1- LOFERNE Pascal
  - 2- GOURRION Eric
  - 3- FOURCADE Cédric
  - 4- FILHES Benjamin
  - 5- CLAVEL Nicolas
  - 6- PUVIS Augustin
  - 7- ROMANZIN (OUMIERES) Françoise
  - 8- CHETOUANI Abdel-Kader
  - 9- ARQUIE Eric
  - 10- DUBEROS Alain
  - 11- CARGOL Anthony
  - 12- GARGUY Norbert

Précise que cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques, qui procédera à la désignations des membres titulaires et suppléants de la Commission Communales des Impôts Directs.
Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026_05D05 – CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2027

En vue de l'article 260 du code de procédure pénale, la répartition des jurés pour l'année 2027 est fixée par arrêté préfectoral n° 82-2026-04-16-00001 du 16 avril 2026. Les communes sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Finhan est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.
Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 25 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2026-04-16-00001 du 16 avril 2026 fixant le nombre de jurés de la cour d'assises et leur répartition par commune ou communes regroupées pour l'année 2027,
Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :
- AURIENTIS Vincent
- BORDES Stéphanie
- MOUREAUX/ ROBIN Martine
- GRAND/LEVEQUE Véronique
- ZULIAN/CAGNAC Nathalie
- LAMARQUE Nathalie

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°20264_05D06 – AUTORISATION DE FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGETS 2026

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses de chacune des sections.
Cette fongibilité des crédits permet d'ajuster la répartition des crédits en cours d'exercice, sans modification du montant global du budget.

Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité des votants :
AUTORISENT le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
PRECISENT que ces mouvements seront effectués dans la limite de 7,5 % des dépenses réelle de chaque section,
DISENT que le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements lors de la séance la plus proche.
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 3

Délibération N°2026_03D07 – REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
Vu :
- Le budget prévisionnel adopté pour l'exercice 2026
- L'enveloppe globale des subventions allouée aux associations, d'un montant de 74 000.00€ (délibération n° 2026_03D13 du 13 avril 2026)
- Les demandes de subventions déposées par les associations
- L'avis de la commission « Vie associative » réunie le 20 avril 2026

Considérant :
- L'intérêt général des collectivités portées par les associations locales ;
- La nécessité de soutenir le tissue associatif ;
- Les critères d'attribution définis par la délibération n° 2026_04 D13 du 13 avril 2026
- Les propositions de répartition formulées par la commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,
- **D'approuver** la répartition de l'enveloppe globale de subvention pour l'exercice 2026, telle que proposée par la commission comme suit :

- CLAE	63 000.00 €
- Généalogie	150.00 €
- APEL – Emilie de RODAT	200.00 €
- Comité des fêtes	6 000.00 €
- RUGBY (USF)	1 000.00 €
- MON'AX	400.00 €
- Culture et loisirs	200.00 €
- Musée des métiers d'autrefois	500.00 €
- Union cycliste Finhanaise	200.00 €
- Pétanque Club Finhanais	500.00 €
- Don du Sang Montech	100.00 €
- Sapeurs-pompiers	100.00 €
- Orchestre Montech	200.00 €
- Amicale du maquis de Lavit	150.00 €
- APE Jean Lacaze	350.00 €
TOTAL	**73 050.00 €**

- **De préciser** que le versement des subventions est subordonné :
  - A la production des pièces justificatives demandées ;
  - Du respect des engagements pris par les associations bénéficiaires ;
- **D'autoriser** le Maire à :
  - Signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions ;
  - Procéder au versement des sommes correspondantes

Adoptée à la majorité des votants
Pour : 12
Contre : 3

Abstention : 0
Une élu de l'opposition demande à reporter cette délibération au motif qu'un élu de leur groupe n'a pas participer à la réunion de la commission « Vie associative » du 20 avril 2026.
Mme le Maire lui explique qu'il n'est pas possible de reporter ce point car certaines associations comme le CLAE, par exemple, attendent cette subvention pour honorer leurs factures.
Mme le Maire profite de cet échange pour informer l'assemblée que les données sur ce point ont été divulguées avant que le conseil ne statue. Monsieur B.....L, non élu, a appelé la Présidente du CLAE pour l'informer que la subvention était diminuée ! Mme le Maire pose la question aux élus, comment a-t-il pu être au courant avant la décision finale du conseil ?
Pour rappel les élus ont des droits et des devoirs, notamment « le devoir de réserve, de confidentialité et de discrétion »

Délibération N°20264_05D08 – PARTICIPATION ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT – BUDGET 2025/2026
Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention annuelle a été prévue au budget 2026 pour participation aux charges de fonctionnement de l'école Emilie de RODAT, école sous contrat d'association.
Cette participation est calculée par enfant de FINHAN inscrit à l'école primaire.
Pour l'année 2025/2026 :
- Ecole élémentaire 18 enfants
- Ecole maternelle 12 enfants.

Mme le Maire propose d'attribuer la somme de 650.00 € par enfant de l'élémentaire et
1 200.00 € par enfant maternelle. Budget total 26 100.00 €
Monsieur PUVIS, ne participe pas au vote
Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité des votants :
_**CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches quant au versement de cette subvention.
DISENT que les crédits sont disponibles et inscrits au budget communal.
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 3

Monsieur PUVIS faisant partit de l'organisme de gestion, sort de la salle et ne participe pas au vote.
Une élu de l'opposition regrette que cette question n'ait pas été débattue au niveau des affaires scolaires.
Mme le Maire précise que ce point relève des finances de la commune et l'école étant sous contrat cette participation est obligatoire.

Délibération N°2026_05D09 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEPENSES DE DERATISATION 2025
Madame le maire expose au Conseil municipal que la commue procède chaque année, à l'achat de produits de dératisation afin de lutter contre la prolifération de rongeurs sur le territoire communal.
Ces interventions sont nécessaires afin de garantir la salubrité publique, prévenir les risques sanitaires et protéger les équipements communaux.
Les dépenses correspondantes engagées en 2025 s'appuient sur les factures acquittées suivantes :
- Facture 4946231 du 30/09/2025 Société SAPIAN pour un montant de 265.16 € TTC
- Facture 4946232 du 30/09/2025 Société SAPIAN pour un montant de 310.00 € TTC
- Facture 4935000 du 07/04/2025 Société SAPIAN pour un montant de 265.16 € TTC
- Facture 4935001 du 07/04/2025 Société SAPIAN pour un montant de 310.00 € TTC

Montant TTC pour l'année 2025 : 1 150.32 € TTC
Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter l'aide financière du Conseil départemental pour le financement de ces dépenses.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental pour ces dépenses ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant ;

- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°2026_05D10 – DM n° 1 – BP AEP – ALIMENTATION DU COMPTE 6061

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6061 (011) : Fournitures non stockables (e	31 600,00	7011 (70) : Eau	31 600,00
	31 600,00		**31 600,00**
Total Dépenses	**31 600,00**	**Total Recettes**	**31 600,00**

Adopté à la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 3

Délibération N°2026_05D11 – PROPOSITION DE CANDIDATS AU POSTE DE COMMISSSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Par délibération n°2026.05.07-113 en date du 7 mai 2026, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

La CIID est composée du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou d'un vice-président délégué, ainsi que de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

L'article 1650 A-1 du code général des impôts (CDI) dispose que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Conformément au 2ème alinéa de l'article 1650-2 du CGI, la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

L'article 1650 A-2 du CGI dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **sur proposition de ses communes membres.**

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par mail du 12 mai 2026, la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne a demandé à chaque commune membre de désigner un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer :

- Titulaire : ARQUIE Bernadette, née le 04/05/1973 à MONTAUBAN (82), domiciliée au 9 rue de l'Egalité 82700 FINHAN
- Suppléant : MAZANA Emmanuelle, née le 10/09/1992 à MONTAUBAN (82), domiciliée au 28 rue Michel Bilheran 82700 FINHAN

Adoptée à l'unanimité

Délibération N°2026_05D12 – PROPOSITION DE CANDIATS AU POSTE DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2026.05.07-111 en date du 7 mai 2026 ;
La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), prévue par la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, est chargée de procéder à l'évaluation des charges lors du transfert d'une compétence, et d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées qui devra ensuite être approuvé par chaque commune membre sous la forme d'une délibération.
Cette commission est composée de 27 membres :

- La Présidente de la Communauté de Communes
- Le Vice-Président en charge des finances
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant par commune

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal.
Considérant que la commune de Finhan doit procéder à la désignation de ses représentants, suite au renouvellement du conseil municipal le 15/03/2026,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer :

- Titulaire : PALAZOT Alexa
- Suppléant : LAPOUS Gilles

Adoptée à l'unanimité

- **Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal n° 2026_03D04 du 20 mars 2026**

Madame le Maire informe le Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et à la délibération n° 2026_03D04 du 20 mars 2026 portant délégation au Maire des décisions de non-préemption suivantes prises dans le cadre du droit de préemption urbain :

- Décision n° 2026_06 du 17/03/2026 DIA déposée par Maître VILLANUEVA Manuel, notaire concernant la parcelle section AD n° 207, situé 13 rue des Alouettes : **Décision de non-préemption**
- Décision n° 2026_07 du 26/03/2026 DIA déposée par Maître GUY Isabelle, notaire concernant la parcelle section AA n° 85, situé 145 rue du Stade : **Décision de non-préemption**
- Décision n° 2026_08 du 02/04/2026 DIA déposée par Maître Cécile MARTY, notaire concernant la parcelle section AC n° 63, situé 13 place Pierre Ybres : **Décision de non-préemption**
- Décision n° 2026_09 du 01/04/2026 DIA déposée par Maître Caroline LURD-VIGUIER, notaire concernant la parcelle section ZI n° 178, situé 35 Ave. de la Graville : **Décision de non-préemption**
- Décision n° 2026_10 du 03/04/2026 DIA déposée par Maître Pascal CHASSANT, notaire concernant la parcelle section AA n° 89, situé 13 rue des Payssot : **Décision de non-préemption**

- Décision n° 2026_11 du 29/04/2026 DIA déposée par Maître Pascal CHASSANT, notaire concernant la parcelle section AD n° 263, situé 82 Route Nationale : **Décision de non-préemption**
- Décision n° 2026_12 du 05/05/2026 DIA déposée par Maître Pascal CHASSANT, notaire concernant la parcelle section ZB n° 342, situé 245 bis chemin de la Gare : **Décision de non-préemption**

Le Conseil municipal prend acte de cette information

Questions diverses :

- Projet de création d'une frayère naturelle sur le plan d'eau de Camp de Motte

Les documents du projet ont été transmis aux élus, Madame le maire retrace les grandes lignes et demande s'il y a des questions. Monsieur LAPOUS souhaite savoir si le conseil doit délibérer sur ce projet. Mme le Maire précise que le dossier sera représenté ultérieurement afin de délibérer.

- Monsieur PENCHENAT souhaite connaître le calcul de la capacité de désendettement.

Mme le Maire lui suggère de s'adresser à la Trésorerie d'où est extrait cette donnée.

- Madame COUROUBLE souhaite connaître le montant des frais de justice engagés depuis 2021.

Mme le Maire prendra attache auprès des autorités compétentes pour savoir si elle peut communiquer cette information étant donné qu'une enquête judiciaire est en cours.

- Madame ROYER souhaite savoir s'il est possible et réglementaire de demander aux élus qui votent contre ou qui s'abstiennent d'en connaître la raison.

Il semble que dans le cadre d'un débat démocratique au sein du conseil municipal, il soit tout à fait possible de demander à un conseiller municipal d'expliquer son vote, mais rien ne l'y oblige.

- Madame le Maire fait part à l'assemblée de la réception du mail d'un agent ne faisant plus partie des effectifs. Celui-ci demande à ce qu'aucun élu n'essaie de le contacter de quelque manière que ce soit.

- Madame BERTEL Edwige, administrée présente lors du conseil souhaite prendre la parole, Madame le Maire l'invite à prendre rendez-vous. Elle pourra la recevoir au jour et heure qui lui convienne.

- Point travaux :

  - Monsieur LOFERNE donne la parole à Madame PALAZOT en charge du dossier « jardin d'enfant ». Celle-ci précise que plusieurs devis de réparation ont été demandés. Un vient d'être signé, le délai de livraison est d'environ une quinzaine de jours. Dès réception, deux adjoints, messieurs FILHES et LOFERNE se chargeront de changer les pièces défectueuses afin de rouvrir le site au public.
  - Monsieur LOFERNE rappelle qu'un panneau d'information a été mis en place devant la salle des fêtes. Ce panneau est dédié aux manifestations ponctuelles des différentes associations communales. L'affichage peut être réalisé à l'aide de colle papier peint et nettoyé dès la fin de la manifestation par l'association concernée. Madame le Maire rappelle également qu'il existe un panneau d'affichage libre à côté du musée, la commune peut également afficher sur le panneau ATRIA les documents des associations qui lui sont transmis.
  - Monsieur LOFERNE a demandé à la Communauté de Communes Grand Sud d'organiser une réunion publique ayant pour objet les « déchets ». Malgré plusieurs relances de sa part, pour l'instant la COM COM n'est pas en mesure d'organiser une réunion le soir. Madame le maire précise que les différentes réunions organisées sur le sujet par la COM COM ont été mises en ligne sur Intramuros ou le site de la commune.

Monsieur LAPOUS souligne qu'avec les chaleurs, surviennent des odeurs nauséabondes. Ce problème a déjà été évoqués auprès des services concernés de la COM COM.

- Madame ROYER demande à l'opposition si les élus peuvent avoir accès à leur enregistrement de séance. Monsieur PENCHENAT précise que c'est un enregistrement privé pour ses dossiers personnels.

- Madame le Maire précise à l'opposition que l'article 1ère du jugement du Tribunal Administratif, suivant audience du 7 mai 2026, stipulant que « *l'élection de Mme Ariane NAVARRO au conseil municipal de la commune de Finhan, le 15 mars 2026, est annulée* » est prise en compte au moment. Au lendemain des élections municipales, la démission de Monsieur JUBE et le fait que Madame NAVARRO remonte ne sont pas remis en cause.

Fin de séance à 19h05

Le secrétaire de séance
MAZANA Emmanuelle